

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

PRÉAMBULE

- Le Collège Hautefeuille offre un cadre qui favorise la formation humaine, intellectuelle et spirituelle de tous ceux qui y interviennent, les élèves en étant les premiers bénéficiaires.
- Tous ont le souci de contribuer à l'atmosphère du Collège par la qualité de leur travail, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel.
- L'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions sont nécessaires pour une vie harmonieuse au Collège, comme en famille et en société.

En intégrant Hautefeuille, chaque élève signe le dossier d'inscription et s'engage avec ses parents à respecter le règlement intérieur qui en reprend les différents articles.

1/ LE RESPECT ET LA BIENVEILLANCE

Article 1 – Le respect mutuel de la part des élèves et du personnel éducatif est notre priorité.

- Le respect des autres se manifeste par la politesse, la courtoisie dans la façon de parler et de se comporter dans l'ensemble de l'enceinte. Par exemple, je lève la main en classe avant de parler. Je m'exprime correctement.
- Toutes les formes de violence physique ou verbale sont strictement interdites. Par exemple : coups, brimades, moqueries, harcèlement, gestes portant atteinte à l'intégrité physique, menaces, bizutage, racket, vol, insultes, racisme, homophobie, usage déplaisant de surnom, du nom, insolence vis-à-vis de ses professeurs, etc.
- Tout objet pouvant porter atteinte à la personne est interdit dans l'établissement et aux abords de l'école. Par exemple : armes, objet comportant un risque (rayons laser, briquets, allumettes, cutters...)
- Le travail du personnel de service doit être respecté.
- Les règles et équerres métalliques sont interdites.

Article 2 – La bienveillance

- Les élèves s'engagent à avoir une attitude et des paroles bienveillantes à l'égard de tous.
- Les élèves font attention à leurs camarades en aidant ceux qui sont en difficulté ou qui sont seuls.
- Les élèves ont accès à une écoute individuelle, au préceptorat, ainsi qu'à une expression collective par l'intermédiaire des délégués de classe.

- Les professeurs sont à l'écoute pour traiter les sujets qui le nécessitent avec les élèves concernés.

2/ LE TRAVAIL

Article 3 – Les conditions de réussite du travail scolaire.

Le collège accompagne chaque élève individuellement pour qu'il puisse donner le meilleur de lui-même dans le respect de ses compétences et de son rythme.

- Les élèves s'engagent à participer activement au travail en classe :
 - prendre les cours, les corrections et devoirs ;
 - apporter le matériel nécessaire pour chaque matière ;
 - contribuer au climat propice à la concentration et à l'écoute en classe.
 - Les élèves s'engagent à effectuer leurs devoirs à la maison avec diligence.
 - Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'étude encadrée qui se déroule après les cours. Les élèves inscrits s'engagent à respecter le cadre de travail établi et peuvent bénéficier de l'aide de l'adulte encadrant.
- ### Article 4 – L'évaluation des connaissances
- Le contrôle des connaissances est assuré par les interrogations, les devoirs à la maison, les devoirs sur table, et les journées de compositions à la fin de chaque trimestre.
- Les notes sont consultables sur : www.ecoledirecte.com.
 - Les bulletins trimestriels sont envoyés par la poste. Il ne peut en être fait de duplicata.
 - Un conseil de classe trimestriel statue sur la progression des élèves et leur passage en classe supérieure.
 - Les mentions sont accordées collégalement : Encouragements, Compliments et Félicitations ainsi que les avertissements.
 - En fin d'année sont accordés les prix d'excellence et les prix d'honneur pour les 3 premiers de l'année en chaque matière.

3/ L'UNIFORME

Article 5 – Le port de l'uniforme est obligatoire au sein du Collège et lors des sorties scolaires sauf exception explicite.

Le port de l'uniforme atteste de l'adhésion aux valeurs du Collège Hautefeuille.

Les Annexes 1 et 2 apportent des détails sur l'uniforme scolaire et de sport.

- L'uniforme de sport est obligatoire.
- Les cheveux doivent être courts, sans être rasés et sans gel.
- On ne se change pas au collège ni aux abords (sauf dans le cadre des cours d'EPS).

- La cravate est portée toute la matinée le jour de la Messe.
- Il est fortement recommandé de marquer les effets personnels de l'uniforme.

Sont expressément interdits :

- Les sweats et pulls à capuche, les effets militaires, les bijoux voyants.

Situation exceptionnelle :

- En cas de canicule, lorsque la direction l'autorise, le port du bermuda noir jusqu'aux genoux est autorisé à l'exception des jours de Messe.

4/ LA VIE COMMUNE

Article 6 – Comportement attendu

Par son comportement, l'élève contribue à créer un climat de travail et de saine détente.

Chaque élève veille:-

- à sa bonne tenue dans la rue.
- à faire attention et au respect des autres usagers de la voie publique.
- au respect des consignes des professeurs lors des déplacements.
- au respect du surveillant de l'étude pendant les heures d'étude.
- Dès l'arrivée du professeur en classe, l'élève se lève, puis sort ses livres et se met immédiatement au travail.
- L'usage de la calculatrice est soumis à la demande du professeur.
- Les sanitaires sont accessibles pendant les récréations et doivent être gardés propres. Les 6^e et 5^e utilisent ceux du préau, les 4^e ceux de l'étage.
- Les trottinettes ou vélos sont rangés dans l'établissement et tenus à la main dans la cour.
- Les trottinettes, repliées, sont rangées sur les étagères prévues à cet effet.
- Les trottinettes ne se pliant pas sont accrochées dans la rue.
- Les vélos sont garés le long du mur de la cour.
- Les patins doivent être gardés dans un sac spécial.
- Le téléphone portable est déposé tous les matins dans le casier de la classe et récupéré à la fin de la journée.

Article 7 – Comportement proscrit

- Courir dans les couloirs et les escaliers.
- Se rendre dans une autre salle de classe sans motif.
- Rentrer dans les salles des professeurs.
- Rentrer dans la bibliothèque sans la surveillance d'un adulte.
- Entrer dans l'office (cuisine) sans autorisation.
- Apporter des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent sans objectif scolaire. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- La consommation de tabac, l'usage de cigarette électronique, dans l'enceinte du collège, y compris aux abords du Collège.

- La consommation de nourriture ou de boissons.
- Les planches à roulettes.
- Les ventes ou les échanges d'objets sont interdits.
- Les consoles de jeu.
- Tout matériel électronique et connecté (tablette, liseuse, montre, enceinte, écouteurs...).

Article 8 – Les médicaments

- Les médicaments, même courants, ne peuvent pas être donnés aux élèves. En cas de début d'indisposition, les parents doivent donner eux-mêmes à leurs enfants ce qu'ils jugent bon (aspirine, paracétamol, Spasfon...).

En cas de traitement, l'élève dépose ses médicaments et une copie de l'ordonnance au secrétariat (3^e : au bureau du surveillant).

Article 9 – Les horaires, récréations, demi-pension, absence et inaptitude

Horaires

- L'école ouvre entre 8h15 et 8h30, puis de 13h50 à 14h05.
- A la fin des cours les élèves rentrent directement chez eux, à l'exception des élèves inscrits à l'étude.
- Les externes sortent à la fin des cours et ne peuvent rentrer au Collège qu'après 13h50.

Demi-pension

- La demi-pension est organisée en deux services.
- Aucun élève ne peut pique-niquer dans l'enceinte du Collège sauf le mercredi en cas de retenue. Dans certains cas d'allergie, une exception est possible avec l'établissement d'un PAI.
- Tous les demi-pensionnaires doivent se présenter au déjeuner et aucun ne peut rester dans la cour à la place du déjeuner.

Absence et inaptitude

- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible par téléphone ou par mail au Secrétariat et justifiée par une correspondance — un certificat médical est requis après deux jours ouvrables d'absence — à présenter au Secrétariat dès le retour au Collège.
- En cas d'inaptitude totale de sport justifiée par un certificat médical, les élèves peuvent rentrer chez eux avec l'autorisation écrite des parents.
- En cas d'inaptitude partielle, sur justification médicale, les élèves assistent au cours d'EPS, le professeur jugeant de ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire.
- En cas de suppression d'un cours non remplacé, et avec l'autorisation des parents, l'école peut autoriser les élèves à rentrer chez eux.

5/ LE MATERIEL COLLECTIF

Article 10 – Soins du matériel collectif

On travaille mieux dans un bel environnement.

- Les élèves sont responsables du bon état de leur classe, du Collège en général et ses abords.

- Chacun doit veiller à laisser sa salle de classe propre sans papiers, craies ou encre par terre.
- Les services sont réparties sur l'année par roulement entre les élèves.
- Des élèves volontaires effectuent des missions spécifiques supplémentaires (salle à manger...).
- Toute dégradation volontaire sera à la charge de l'élève et pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires et le remboursement.
- Les chewing-gums et le blanc correcteur liquide sont interdits.
- Tout usage exceptionnel du téléphone et de la photocopieuse aux fins personnelles des élèves peut donner lieu à facturation.

6/ LA VIE CHRÉTIENNE

Article 11 – Comportement attendu

- Recueillement au sein de la chapelle et lors des célébrations.
- Les cours de religion sont des cours à part entière incluant l'évaluation des apprentissages.
- Les élèves peuvent rencontrer individuellement le prêtre durant les horaires de classe avec l'accord du professeur sauf s'ils sont en devoir ou en interrogation.
- A charge pour chacun de s'organiser pour récupérer le travail fait en son absence.

7/ LES SANCTIONS

Chacun est responsable de ses actes et assume les conséquences d'éventuels manquements par rapport au règlement intérieur.

Les élèves sont prévenus du caractère répréhensible de leur attitude ou de leur comportement avant de faire l'objet d'une sanction.

Pour la sécurité de tous, tout objet dangereux ou mal utilisé est confisqué par mesure de prévention. Les objets confisqués sont restitués aux parents un mois après la saisie.

Annexe 2 – Apporte un référentiel de sanctions à titre indicatif, tout en laissant l'appréciation à la direction, aux professeurs et éducateurs.

Article 12 – Les sanctions scolaires

Les sanctions scolaires sanctionnent les manquements courants à la vie de l'établissement.

• Graduation de la sanction scolaire :

- Remarque ;
- Observation ;
- Devoir supplémentaire ;
- Travail d'intérêt général (TIG);
- Retenue.
- Les sanctions écrites doivent être rendues signées le jour fixé par le professeur ou le préfet.
- Les retenues ont lieu le mercredi après-midi à partir de 13h30. Les élèves doivent s'y présenter en grand uniforme. Ils prennent un pique-nique sur place. Ping-pong et babyfoot ne sont pas autorisés. À la fin de la retenue, ils rentrent immédiatement chez eux.

Les retenues sont des sanctions importantes :

- Sur un trimestre, après trois retenues, un Conseil de Vie Scolaire sera réuni ; à partir de cinq retenues, un Conseil de Discipline sera convoqué.
- Le professeur principal recevra chaque semaine les sanctions disciplinaires des élèves de sa classe.

Article 13 – Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes graves ou répétées au Règlement intérieur

• Graduation de la sanction disciplinaire :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire (d'un à cinq jours), assortie d'un travail scolaire spécifique ;
- Exclusion définitive.

• Mesure conservatoire :

Dans certains cas, il sera demandé aux parents de venir chercher l'élève et de le garder à la maison le temps nécessaire pour éclaircir la situation et statuer sur la suite disciplinaire à donner.

Article 14 – Les instances

- Le directeur apprécie l'opportunité des poursuites disciplinaires.
- Bien que le directeur puisse prononcer seul les sanctions de l'avertissement, du blâme, il s'entourera de membres de la direction pour prononcer les exclusions temporaires et définitives.
- Le Conseil de vie scolaire est composé du directeur du Collège ou du Lycée, du professeur principal voire du Préfet. La présence des parents est requise. Ce Conseil fait un bilan et ne prononce pas de sanction.
- Le Conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du directeur du Collège ou du directeur du Lycée, entourés d'au moins trois personnes : professeur principal, professeurs, cadres éducatifs, parents référents. La présence des parents est indispensable. Le Conseil de discipline peut prononcer toute sanction prévue au Règlement intérieur.

Article 15 – La note de vie scolaire

Les élèves commencent le trimestre avec une note de vie scolaire de 20/20 et chaque sanction scolaire peut faire baisser ou monter cette note.

Annexe 1 – L'uniforme scolaire

L'uniforme scolaire obligatoire

Art. 1 – Articles mis en vente par le Collège

- Pull vert d'uniforme.
- Cravate.
- Ceinture noire.

Art. 2 – Autres articles

- Chemise blanche manches longues.
- Pantalon noir modèle simple. Jeans non autorisés.
- Chaussettes longues noires.
- Bermuda noir jusqu'aux genoux.

Art. 3 – Chaussures

- Chaussures de ville classiques en cuir, de préférence de couleur foncée.
- Chaussures à semelles blanches et plates interdites.
- Chaussures bateau autorisées.

- Tout ce qui se rapproche de près ou de loin des chaussures de sport ou d'été est interdit.

L'uniforme de sport obligatoire

- Polo blanc sans marque visible.
- Sweat bleu marine sans capuche.
- Chaussettes longues bleu marine/noires (chaussettes basses ou socquettes interdites).
- Pantalon de survêtement bleu marine ou short de sport bleu marine.
- Sac adapté et spécifique (pas dans le cartable).

Annexe 2 – Comportements et sanctions

Cette liste, bien que non exhaustive, permet de comprendre les attentes de la communauté éducative. Certaines fautes légères, si elles sont répétées, peuvent devenir graves.

Art. 1 - Fautes légères

Comportements qui, selon les circonstances, perturbent le déroulement normal des activités scolaires :

- Gêner le cours (bavarder, se lever sans autorisation, lancer un objet).
- Étudier une autre matière que le cours suivi.
- Ne pas accomplir les tâches confiées par le professeur.
- Ne pas apporter le matériel demandé.
- Utiliser des appareils électroniques non autorisés par le professeur.
- Introduire en classe des objets non pédagogiques sans demande expresse d'un professeur.
- Ne pas apporter l'agenda scolaire ou le carnet de correspondance.
- Ne pas rapporter les documents demandés.
- Arriver en retard (début de journée, après les pauses, les changements d'heure ou d'autres activités programmées à l'école).
- Porter un uniforme incomplet sans justification.
- Négliger sa tenue et son hygiène personnelle.

Art. 2 - Fautes graves

Actes intentionnels causant un préjudice physique ou moral à soi-même, à autrui ou aux biens d'autrui :

- Refuser de remettre le carnet de correspondance.
- Enlever des pages du carnet de correspondance.
- Ne pas prendre son cours, ni son travail de manière répétée et intentionnelle.
- Refuser de répondre à une évaluation ou déchirer sa copie.
- S'absenter des cours sans autorisation.
- Ne pas respecter une sanction, une mesure disciplinaire ou pédagogique sans justification.
- Ne pas respecter les accords de réparation en cas de sanction.

- Consommer du tabac, utiliser une cigarette électronique, dans et aux abords du collège.
- Arborer ou afficher des symboles politiques dans l'établissement.

Art. 3 – Fautes très graves

Actes conscients et délibérés causant un préjudice physique ou moral grave, mettant en danger l'intégrité physique et/ou mentale d'un membre de la communauté éducative :

- Quitter l'école sans autorisation.
- Tricher, copier ou plagier.
- Falsifier des notes.
- Soustraire le cahier d'appel.
- Falsifier des signatures dans les communications ou documents officiels.
- Commettre des actes de tromperie ou de fraude délibérée.
- Menacer sérieusement et explicitement, verbalement, gestuellement ou par écrit, insulter ou déshonorer un membre de la communauté éducative.
- Inciter ou participer à des bagarres à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- Discriminer arbitrairement des personnes (racisme, harcèlement, etc.).
- Réaliser des dessins ou images offensants et/ou obscènes dans l'établissement ou lors de ses activités.
- Divulguer ou visualiser de la pornographie.
- Photographier, enregistrer ou filmer des personnes de l'établissement sans leur consentement.
- Divulguer des informations personnelles sur les réseaux sociaux sans consentement.
- Voler de l'argent ou des biens.
- Vandaliser ou endommager les biens du collège ou d'autrui.
- Endommager les données informatiques de l'école.
- Exposer publiquement l'image ou le nom de l'établissement et/ou ses emblèmes sans autorisation.
- Adopter un comportement dangereux lors de sorties ou de voyages.
- Commettre toute action constituant un délit selon la loi en vigueur.